
RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RESOLUTIONS

PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Introduction

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre directoire à votre assemblée. Composé de la présente introduction, d'un tableau synthétique sur les résolutions financières et d'un lexique, il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi que les meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport sur l'exercice 2008 auquel vous êtes invités à vous reporter.

1. Résolutions ordinaires et pouvoir pour formalités

Votre assemblée est tout d'abord convoquée à l'effet :

- d'adopter les comptes sociaux (première résolution) et les comptes consolidés (deuxième résolution) de votre Société ;
- d'en affecter les bénéfices (troisième résolution – voir la définition de « affectation des bénéfices » dans le lexique ci-après pour des informations complémentaires) ;
- de prendre acte que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées à 21 281 euros (quatrième résolution) ;
- de renouveler MM. Jean-Claude Decaux, Jean-Pierre Decaux, Pierre-Alain Pariente et Xavier de Sarrau en tant que membres du Conseil de surveillance et de nommer M. Pierre Mutz à ce même Conseil (cinquième à neuvième résolutions) ; et
- de constater qu'aucune convention réglementée n'a été autorisée par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice (dixième résolution).

Nous vous proposons par ailleurs de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi (vingt-troisième résolution).

2. Gestion financière de votre Société

Nous vous proposons ensuite une série de résolutions destinées à donner à la Société les moyens financiers de se développer et de mener sa stratégie à bien, afin d'associer à sa réussite l'ensemble des constituants de votre Société, actionnaires, salariés et mandataires sociaux. Ces projets de résolutions sont présentés de manière succincte ci-dessous, et détaillés plus avant dans le tableau synthétique qui suit cette introduction, auquel nous vous invitons à vous reporter et qui fait partie intégrante de ce rapport.

a. Programmes de Rachat et Annulation d'actions

Nous vous proposons d'abord d'autoriser votre directoire à racheter des actions de la Société (onzième résolution) pour les raisons et selon les conditions présentées dans le tableau synthétique qui suit cette introduction. La vingtième résolution est destinée à permettre l'annulation des actions détenues en propre par la Société, notamment du fait de ces rachats.

b. Autres autorisations financières

1. Les douzième à dix-neuvième résolutions sont toutes destinées à confier à votre directoire la gestion financière de votre Société, en lui autorisant notamment à en augmenter le capital, selon diverses modalités et pour diverses raisons exposées dans le tableau synthétique qui suit cette introduction. Chaque résolution correspond à un objectif spécifique pour lequel votre directoire serait autorisé à augmenter le capital, sauf les douzième et treizième résolutions, qui l'y autorisent de manière générale, respectivement avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription. Le but de ces autorisations financières est de permettre à votre directoire de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.

2. Ces résolutions peuvent être divisées en deux grandes catégories : celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un « droit préférentiel de souscription », qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Votre directoire est conduit à vous demander de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables. Enfin, la loi prévoit parfois cette suppression : notamment, le vote des délégations autorisant votre directoire à émettre des actions réservées aux adhérents de plans d'épargne (dix-septième résolution), à attribuer des options de souscription d'actions (dix-huitième résolution), ou à attribuer gratuitement des actions (dix-neuvième résolution) entraînerait, de par la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces émissions ou attributions.

3. Ces autorisations ne seraient bien sûr pas sans limites. Tout d'abord, chacune de ces autorisations ne serait donnée que pour une durée limitée. En outre, votre directoire ne pourrait exercer cette faculté d'augmentation de capital que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels votre directoire ne pourrait plus augmenter le capital sans convoquer une nouvelle assemblée générale des actionnaires. Les plafonds et la durée de validité des résolutions sont indiqués dans le tableau qui suit cette introduction.

3. Autres résolutions extraordinaires

Votre directoire vous propose de réduire la durée maximale statutaire du mandat des membres du Conseil de Surveillance à 4 ans, afin de la mettre en conformité avec le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de décembre 2008 (vingt-et-unième résolution).

Votre directoire vous propose par ailleurs de supprimer l'obligation statutaire pour les administrateurs de détenir deux actions, cette obligation légale ayant été supprimée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (vingt-et-deuxième résolution).

Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée par votre directoire

Un lexique vous est fourni à la fin de ce tableau : les abréviations y figurant sont notées par un astérisque.

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
11	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	<p><u>Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en oeuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires - Attribution ou cession d'actions aux salariés - Attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux - Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital* - Annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés (sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution) - Remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport - Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF - Tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Votre Société ne pourrait détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à cette assemblée - Montant global affecté au programme de rachat : 442 541 180 euros 	Prix d'achat maximum de 20 euros par action	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital social - Délégation utilisable en période d'offre publique
12	Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à attribution de titres de créance* avec maintien du DPS*	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation possible par votre directoire pour donner à la Société les moyens financiers de son développement et de celui de son Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> - 2,3 millions d'euros (inclus dans le Plafond Global*), hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital* 	Prix fixé par votre directoire	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'instaurer un droit de souscription à titre réductible* - Possibilité d'autoriser l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des Filiales* de votre Société et des sociétés dont votre Société est une Filiale*

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
13	Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à attribution de titres de créance* avec suppression du DPS*	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation possible par votre directoire pour décider et procéder à des émissions sans droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires, en France ou à l'étranger, par offre au public ou par placement privé* - Utilisation possible pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L.225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société en France ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas votre directoire serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-après ne s'appliquant pas 	<ul style="list-style-type: none"> - 2,3 millions d'euros (inclus dans le Plafond Global*), hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital* - A l'intérieur du plafond qui précède, sous-plafond légal, de 20% du capital par an, pour les émissions effectuées par placement privé* 	<p><u>Actions :</u> Prix fixé par votre directoire au moins égal au prix minimum réglementaire par action au jour de l'émission</p> <p><u>Valeurs mobilières donnant accès au capital* :</u> Prix fixé par votre directoire de manière à ce que, pour toute action émise en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital*, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital* soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital*).</p> <p><u>Exception :</u> Voir motif de cette délégation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Actuellement, le prix minimum réglementaire est égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, moins 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance - Possibilité d'autoriser l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* à émettre à la suite d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société par des Filiales* de votre Société - Possibilité d'autoriser l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des Filiales* de votre Société et des sociétés dont votre Société est une Filiale* - Possibilité d'instaurer, sur le marché français et si les circonstances le permettent, un droit de priorité* non négociable, le cas échéant réductible*, dont le directoire fixera les conditions d'exercice.
14	Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de sociétés non cotées	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externes 	<ul style="list-style-type: none"> - 10% du capital ajusté en fonction des opérations l'affectant après la date de cette assemblée - Inclus dans le plafond de la treizième résolution et dans le Plafond Global* 	Votre directoire statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports	<ul style="list-style-type: none"> - Comme prévu par la loi, délégation non applicable en vue de rémunérer un apport dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société (cf douzième résolution)
15	Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfices ou autres au capital, permettant d'augmenter le capital sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté 	<ul style="list-style-type: none"> - 2,3 millions d'euros - Inclus dans le Plafond Global* 	Détermination par votre directoire du montant des sommes à incorporer et du nombre de titres de capital nouveau et/ou du nouveau montant nominal des titres de capital existants	-
16	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS*	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation possible pour rouvrir une augmentation de capital au même prix que l'opération initialement prévue en cas de sursouscription (clause dite de « <i>surallocation</i> » ou « <i>greenshoe</i> ») 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque émission, plafond égal à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (actuellement, 15% de l'émission initiale) - Inclus dans le plafond de la treizième résolution (pour les augmentations de capital sans DPS*) et dans le Plafond Global* (pour toute émission) 	Prix identique à celui de l'opération initiale	-

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
17	Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* réservées aux adhérents de plans d'épargne	26 mois	- Utilisation possible pour développer l'actionnariat salarial, en France ou à l'étranger	- 20 000 euros - Inclus dans le Plafond Global*	Prix fixé par votre directoire dans la limite d'un prix d'émission minimum des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital égal à : o 80% du Prix de Référence* o 70 % du Prix de Référence* lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans	
18	Octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions	26 mois	- Utilisation possible pour intéresser les bénéficiaires de ces options au développement de leur entreprise	- 4% du capital à la date de la décision de votre directoire d'utiliser cette délégation - Inclus dans le Plafond Global*	Prix fixé par votre directoire conformément à la loi applicable au jour où les options seront consenties, dans la limite d'un prix d'émission minimum égal au Prix de Référence*, sans décote	- Les modalités d'attribution des options ainsi que l'impact éventuel de ces attributions en terme de dilution sont développés dans le document de référence
19	Attributions gratuites d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux	26 mois	- Utilisation possible pour instituer un dispositif d'encouragement de l'actionnariat salarié et/ou d'intéressement des mandataires sociaux, complémentaire de l'épargne salariale actuelle et des options de souscription ou d'achat d'actions	- 0,5% du capital à la date de la décision de votre directoire d'utiliser cette délégation - Inclus dans le Plafond Global*	-	- Les modalités d'attributions gratuites d'actions ainsi que l'impact éventuel de ces attributions en terme de dilution sont développés dans le document de référence
20	Annulation des actions auto-détenues	18 mois	Utilisation possible pour réduire le capital de votre Société	Pas d'annulation de plus de 10% du capital par période de 24 mois	-	-

Lexique

Affectation des bénéfices	Il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, la Société a distribué les dividendes suivants, tous éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts : Exercice 2005 : un dividende de 0,40 euros par action Exercice 2006 : un dividende de 0,42 euros par action Exercice 2007 : un dividende de 0,44 euros par action.
Droit de priorité	En contrepartie de la suppression du DPS*, votre directoire pourra instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible*. Lorsqu'il est prévu, ce droit permet aux actionnaires, comme le DPS*, de souscrire à l'émission proposée proportionnellement au nombre d'actions anciennes qu'ils détiennent. Cependant, à la différence du DPS*, ce droit de priorité est exerçable pendant un délai de priorité, actuellement fixé à trois jours de bourse au minimum plus court que le délai prévu pour le DPS*, et n'est pas négociable. Ce délai de priorité ne saurait être proposé pour toutes les émissions : de la même manière que pour le DPS*, il peut être préférable, voire nécessaire, de ne pas proposer ce délai de priorité, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers.
Droit préférentiel de souscription ou DPS	Acronyme de « droit préférentiel de souscription ». Pour une description du droit préférentiel de souscription et un exposé des motifs des demandes de suppression du droit préférentiel de souscription, voir l'introduction au paragraphe 2.b.2.
Filiales	Sociétés dont votre Société possède, directement ou indirectement, plus de 50% du capital.
Placement privé	La loi permet depuis le 1 ^{er} avril 2009 de procéder à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 20 % du capital social par an, par des offres s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre. L'objectif est de faciliter le recours à ce mode de financement pour la Société, plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public.
Plafond Global	Plafond commun aux douzième à dix-neuvième résolutions fixé à 2,3 millions d'euros prévu par la douzième résolution.
Prix de Référence	Moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de votre directoire : - dans le cas de la dix-septième délégation, fixant la date d'ouverture de la souscription par les adhérents au plan d'épargne - dans le cas de la dix-huitième délégation, attribuant les options de souscription ou d'achats d'action.
Réductible (droit de souscription à titre -)	Votre directoire pourra dans certains cas instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. S'il était institué, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du droit préférentiel de souscription) ont été insuffisantes, les titres de capital non souscrits seraient attribués aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.
Valeurs mobilières donnant accès au capital	<u>Caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital :</u> Les douzième, treizième et dix-septième résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre directoire de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titre de créance. <u>Modalités d'attribution des titres auxquels les valeurs mobilières donnant accès au capital donnent droit et dates auxquelles ce droit peut s'exercer :</u> Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

<p>Valeurs mobilières donnant droit à attribution de titres de créance</p>	<p><u>Caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, modalités d'attribution des titres auxquels elles donnent droit et dates auxquelles ce droit peut s'exercer :</u></p> <p>Les douzième et treizième résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre directoire de décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces valeurs mobilières pourraient être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.</p> <p>En cas d'adoption de ces résolutions, votre directoire pourra fixer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance à créer, notamment leur taux d'intérêt, leur durée et la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres. Le cas échéant, votre directoire pourra notamment prévoir au moment de l'émission ou au cours de la vie des titres concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que ces titres seront assortis de bons donnant droit, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; ou - que la société aura la faculté d'émettre des titres de créance en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société ; ou - que ces valeurs mobilières prendront la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; ou - que les titres feront l'objet d'un remboursement anticipé, y compris par remise d'actifs de la Société ou amortissement ; ou - que les titres feront l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.
--	--

Fait à Neuilly,
Le 5 mars 2009

Le Directoire